

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt décembre à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de la commune de Venerque, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie de Venerque, sous la Présidence de Monsieur Michel DUVIEL, Maire.

PRÉSENTS : Michel DUVIEL, Denis BEZIAT, Nadia ESTANG, Paméla BOISARD, Sabine PARACHE, Michel LACOURT, Céline ARMENGAUD, Jérôme DANESIN, Philippe BLANQUET, Paquita ZANIN, Michel COURTIADÉ.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Maurice BOUCAUD à Philippe BLANQUET, Cédric SEGUINEAU à Denis BEZIAT, Jacques PAILHES à Michel DUVIEL.

ABSENTS : Aurélien GIRAUD, Vanessa ROQUES, Martine MONIER, Cyrille JACQUOT, Gérard MORYOUSEF.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michel COURTIADÉ.

En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 14

La séance est ouverte à 21h00.

P. BLANQUET demande la parole pour remercier les élus du conseil municipal des marques de sympathie et de soutien qu'ils lui ont témoignées à l'occasion du décès de sa mère.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 octobre 2018 :

Après intégration des demandes de modification de M. COURTIADÉ, le PV est adopté à l'unanimité.

I/ Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal depuis la séance du 04 octobre 2018 :

► Marchés :

DATE	FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT TTC
02/10/2018	2AU	MOE travaux de réfection des accès aux 17-19-21 av des Pyrénées	3 600,00 €
04/10/2018	O BON VIVRE	Repas 5 et 6 octobre festival Occitania	685,40 €
08/10/2018	Fuzz communications	5 panneaux zone dangereuse + 5 panneaux accès interdit	216,00 €
08/10/2018	SD CONSTRUCTIONS	Fourniture et pose regard en fonte avenue des Pyrénées	1 020,00 €
09/10/2018	CIMAISE SHOP	Crochets + tiges cimaise médiathèque	157,81 €
10/10/2018	DTEL	Graveur dvd + douchette sans fil	209,57 €
10/10/2018	DTEL	Ordinateur occasion + écran pour la médiathèque	434,85 €

DATE	FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT TTC
10/10/2018	DE BIASI TP	Arrachage et chargement de souches chantier maison de la Tuilerie	1 452,00 €
10/10/2018	SEDI EQUIPEMENT	Fournitures administratives mairie	196,69 €
15/10/2018	LE CHEF	Renouvellement magazine restaurant scolaire 2 ans	72,00 €
15/10/2018	BP URBAIN	4 cendriers + 4 corbeilles murales	592,56 €
16/10/2018	UGAP	Achat de 2 tables pour la salle du parvis	477,89 €
17/10/2018	NEGOFIX	Gyrophares + gants services techniques	393,07 €
17/10/2018	SD CONSTRUCTIONS	Création d'une ouverture, aile gauche école élémentaire + rampe	5 314,20 €
17/10/2018	BP URBAIN	panneaux directionnel « ZA de la Tuilerie » rond-point Intermarché	268,80 €
17/10/2018	RAFFANEL	Travaux de marquages au sol	2 506,46 €
18/10/2018	LIBRAIRIE DE LA RENAISSANCE	livres médiathèque	1 004,47 €
18/10/2018	SURRE	Fournitures scolaires école élémentaire	1 639,36 €
18/10/2018	BP URBAIN	balisette auro relevable +potelets +fourreau	1 995,60 €
18/10/2018	KLEKOON	clé de décodage marché public 1 an	154,80 €
22/10/2018	FONDERIE GARGAM	8 Plaques de rues Quartier des Vignes + numéro route des Cimes	681,07 €
22/10/2018	VALORIS	relevé topographique en vue de l'étude de l'écoulement des EP av du Dr Guilhem	720,00 €
25/10/2018	DECO BALLON	40 boules brillantes +6 guirlandes	169,20 €
25/10/2018	DECO BALLON	4 drapeaux + 4 pavillons sans hampe	220,80 €
25/10/2018	OCCIREP	LAMPES + 120 Boules décoratives illuminations festives	1 276,01 €
25/10/2018	OCCIREP	location de décors poteaux pour le pont de l'Ariège triennale	2 438,70 €
25/10/2018	OCCIREP	location de sapins + cône triennal	1 315,44 €
25/10/2018	CL ENERTIVE	Pose illuminations Noël	2 064,60 €
25/10/2018	CL ENERTIVE	prestation d'installation des motifs pont de l'Ariège 439.80	439,80 €
30/10/2018	ARBRES ET PAYSAGE D'AUTAN	programme Plant'arbre chantier jeune	226,80 €
30/10/2018	LEPICARD ET MARTY	nettoyage toiture église	7 440,00 €
06/11/2018	SD CONSTRUCTIONS	mise en béton d'un bac à sable à l'école élémentaire	10 213,20 €
08/11/2018	TISSUS PLUS	fournitures pour voyage lecture médiathèque	52,25 €
08/11/2018	SURRE MAJUSCULE	fournitures scolaires école maternelle	525,80 €
09/11/2018	GIBERT B	animation marché du 20/12/2018	300,00 €
12/11/2018	CLARAC ET CIE	10 SAPINS NORDMAN	438,00 €
20/11/2018	APAVE	vérification périodique restaurant scolaire	357,00 €

DATE	FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT TTC
20/11/2018	APAVE	Vérification ERT salle des Fêtes	118,80 €
20/11/2018	BUREAU VALLEE	fournitures pour voyage lecture médiathèque	130,66 €
22/11/2018	SARL LE PETIT MERLE	80 ballotins chocolat Noël	1 200,00 €
23/11/2018	LA DEPECHE	réabonnement 2019	292,40 €
27/11/2018	ERGONEOS	4 tabourets ergonomiques Atsem	1 900,00 €
28/11/2018	ARCALIA groupe bureau VERITAS	audit énergétique du bâtiment de La Poste et calcul des consommations selon les règles ThCEex	1 440,00 €
28/11/2018	C3RB	1000 codes-barres médiathèque	60,00 €
28/11/2018	SARL Librairie de la Renaissance	livres médiathèque projet voyage	153,45 €
28/11/2018	SARL Librairie de la Renaissance	Livres médiathèque	1 620,76 €
05/12/2018	AGTHERM	remplacement moteurs de vanne chaufferie mairie	709,73 €

P. BLANQUET demande quelle est la fréquence des travaux de nettoyage de la toiture de l'église.

D. BEZIAT lui répond que le dernier nettoyage a été fait en 2009 lors de la rénovation d'une partie de la toiture et que cela n'est pas suffisant. Il précise que les travaux engagés porteront sur le nettoyage des chéneaux.

M. COURTIADÉ indique qu'il a été interpellé à propos de la présence d'infiltrations sur le mur Nord de l'église et demande s'il existe un lien avec les travaux sur la toiture de l'édifice.

D. BEZIAT lui répond que ces infiltrations sont liées à l'obstruction des chéneaux par la présence de fientes de pigeons et que le nettoyage des chéneaux devrait permettre de remédier au problème évoqué.

M. DUVIEL souligne que parmi les dépenses engagées la plus importante correspond à la suppression des bacs à sable de la cour de l'école élémentaire.

P. BLANQUET fait part de son étonnement par rapport au coût de ces travaux.

D. BEZIAT et M. DUVIEL lui répondent que la dépense a été limitée par rapport à la dépense initiale qui s'élevait à 27 000€ en ne retenant que les travaux liés à la suppression des bacs à sable pour 220m². M. DUVIEL rappelle que cette suppression est sollicitée de longue date par le personnel enseignant, l'équipe du prestataire Léo Lagrange et le personnel communal d'entretien pour des raisons de salubrité pour les enfants et d'entretien des locaux.

II/ Délibérations :

Approbation des statuts de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais n°2018-7-1

L'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a porté fusion, au 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège (CCVA) et de la Communauté de Communes Lèze Ariège Garonne (CCLAG).

Par la suite, et en application du dernier alinéa du III de l'article 35 de la loi n°2015-991, le conseil communautaire s'est prononcé sur la conservation et la restitution des compétences optionnelles et supplémentaires du nouvel EPCI. La nouvelle Communauté de communes a également procédé à un changement de nom et à une extension des compétences qui ont été actés par l'arrêté préfectoral du 14 mars 2018.

Par délibération n°234/2018 en date du 6 novembre 2018, le conseil communautaire a approuvé les statuts modifiés de l'EPCI.

Les statuts ainsi approuvés reprennent :

- Les éléments fixés par l'arrêté préfectoral de fusion (liste des membres, siège, durée, liste des compétences obligatoires.
- La liste des compétences optionnelles et supplémentaires résultant des décisions de conservation et de restitution prises depuis la fusion, ainsi que deux compétences optionnelles prises le 14 mars 2018
- Le nom de la communauté pris le 14 mars 2018
- Un article des statuts permet à la CCBA d'adhérer à un syndicat mixte par la seule délibération de l'EPCI, sans approbation des conseils municipaux des communes membres.

Concernant la liste des compétences obligatoires, il est précisé qu'elle intègre les compétences imposées par la loi depuis l'arrêté de fusion, c'est-à-dire la « GEMAPI » ainsi que l'« Elaboration du plan climat-air-énergie » et actualise la rédaction de la compétence « aire d'accueil des gens du voyage » dont le libellé a été depuis modifié.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la CCBA, soit avant le 26/02/2019, pour se prononcer sur cette proposition de modification des statuts.

M. DUVIEL rappelle que plusieurs élus du conseil municipal siègent au sein du Conseil communautaire de la CCBA en qualité de conseillers communautaires et ont approuvé ces modifications lorsqu'elles ont été soumis au vote conseil communautaire.

S. PARACHE regrette la restitution de compétences à la commune, tout particulièrement la restitution de la compétence voirie qui était exercée auparavant par le SMIVOM.

M. DUVIEL rappelle que la compétence voirie était mutualisée depuis 23 ans.

P. BOISARD partage ce regret et déplore le fait que l'intégration de la commune dans un EPCI plus important s'accompagne de la restitution de certaines compétences telles que la voirie et l'ALAE.

P. BLANQUET rappelle la qualité du travail mené dans le cadre de l'ancienne Communauté de Communes Lèze Ariège Garonne (CCLAG) sur la compétence ALAE, notamment pour l'élaboration du Projet Educatif Territorial (PEDT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'unanimité :

Article unique : d'approuver la délibération de la CCBA et les statuts correspondants.

Modalités de partage suite à la restitution de la compétence « Travaux hydrauliques agricoles » (curage des fossés), délibération n°2018-7-2

M. DUVIEL explique que les statuts du SMIVOM de la Mouillonne comprenaient la compétence Travaux Hydrauliques Agricoles correspondant au curage des fossés. Cette compétence avait été reprise par la CCBA suite à l'intégration du SMIVOM au 1^{er} janvier 2017.

Par délibération n°232/2018 en date du 6 novembre 2018, le conseil communautaire a acté la restitution de la compétence « Hydrauliques agricoles » aux communes anciennement membres du SMIVOM de la Mouillonne à compter du 1^{er} janvier 2019.

M. DUVIEL précise que cette restitution n'entraîne ni transfert d'emprunt, ni transfert de subvention, ni transfert de personnel, ni transfert de biens.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la CCBA, soit avant le 26/02/2019, pour se prononcer sur cette restitution.

D. BEZIAT explique que le SMIVOM s'occupait uniquement des fossés « mère », c'est-à-dire des fossés qui donnent sur un ruisseau et non pas des fossés en bord de route.

En réponse à la question de P. BLANQUET, il confirme que sur la commune de Venerque, peu de travaux étaient réalisés dans le cadre de cette compétence. Il précise que ne sont concernés que deux fossés « mère », l'un à RIEUCROS et l'autre au niveau de LA PRINTANIERE.

P. BLANQUET demande si l'entretien des ruisseaux relève de cette compétence.

D. BEZIAT lui répond que l'entretien des ruisseaux relève de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) qui est une compétence obligatoire de la CCBA.

N. ESTANG souligne que la compétence GEMAPI engendrera un nouveau coût important pour la CCBA.

D. BEZIAT explique que l'adhésion de la CCBA au SYMAR Val d'Ariège pour l'exercice de cette compétence représentera un coût de cotisation d'au moins 5€ par habitant. Ce coût évoluera en fonction des travaux réalisés.

M. DUVIEL rappelle que la taxe GEMAPI qui sera mise en place par la CCBA aura pour objet de couvrir les dépenses se rapportant à l'exercice de cette compétence obligatoire pour les intercommunalités.

M. DUVIEL précise que le taux de la taxe GEMAPI sera fixé par le conseil communautaire et que cette taxe sera appliquée sur la taxe foncière.

P. BLANQUET demande si la commune de Venerque sera représentée dans le syndicat qui gèrera la GEMAPI.

D. BEZIAT lui répond que chaque communauté de communes sera représentée au sein du conseil syndical par quatre délégués et qu'il n'est donc pas certain que des élus de Venerque y siègent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de prendre acte de la restitution aux communes anciennement membres du SMIVOM de la Mouillonne de la compétence « Travaux hydrauliques agricoles ».

Article 2 : D'affirmer que dans le cadre de la restitution de la compétence « Travaux hydrauliques agricoles » (curage de fossés), il n'y a aucun retour vers les communes d'emprunt, de subventions, de personnel, de bien, de contrat et de marché.

Gestion de la compétence voirie suite à sa restitution par la CCBA le 1^{er} janvier 2019, délibération n°2018-7-3

L'ancien SMIVOM de la Mouillonne détenait la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie », à l'exception des voies d'intérêt communautaire de la CCVA. Suite à l'intégration du SMIVOM, cette compétence était exercée par la CCBA depuis le 1^{er} janvier 2017.

Par délibération n°164/2018, le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire de la compétence « Voirie ». Dans ce cadre, seules les voies desservant les Zones Industrielles (ZI) et les STations d'EPurations des eaux usées (STEP) ont été reconnues d'intérêt communautaire. La définition de l'intérêt communautaire prend effet le 1^{er} janvier 2019.

M. DUVIEL rappelle qu'aucune des voies de la commune de Venerque n'ayant été reconnue d'intérêt communautaire, la compétence « Voirie » sera intégralement restituée à la commune au 1^{er} janvier 2019. Il poursuit son propos en présentant les trois options possibles qui ont été étudiées pour l'exercice de cette compétence, à savoir :

- 1- La gestion en régie par la commune avec, le cas échéant l'appui d'un maître d'œuvre*
- 2- Le transfert de la compétence « Voirie » au SIVOM SAGe, auquel la commune a déjà transféré la compétence assainissement*
- 3- La gestion par la commune avec un actionariat à la Société Publique Locale (SPL) « Les eaux SAGe » à laquelle la commune pourrait confier des missions de maîtrise d'œuvre, ce qui impliquerait une gestion par la commune du suivi administratif et technique de la compétence.*

M. DUVIEL explique que la gestion en régie de la compétence voirie présente à la fois des avantages et des inconvénients. Il expose que l'inconvénient majeur réside dans le fait qu'aujourd'hui la commune ne dispose pas compétences techniques suffisantes et

que cela nécessiterait de recruter un agent sur la filière technique avec des compétences spécifiques dans le domaine de la voirie, alors même que le besoin ne représenterait par un poste à temps complet. De même, les effectifs administratifs et comptables nécessiteraient d'être renforcés dans l'hypothèse de l'exercice en régie de cette compétence.

La deuxième option consistant à adhérer au SIVOM SAGe pour cette compétence serait proche du mode de fonctionnement que connaît la commune avec le SDEGH, ce qui impacterait la section de fonctionnement, dans la mesure où l'ensemble des travaux d'investissement réalisés par le SDEHG donne lieu à une participation de la commune imputée en section de fonctionnement.

P. BLANQUET souligne que la première option aura aussi un impact sur la section de fonctionnement dans la mesure où elle nécessiterait des recrutements.

M. DUVEL rappelle en outre que le SAGe exerce déjà la compétence assainissement sur la commune et que ce transfert de la voirie permettrait d'avoir une meilleure cohérence dans l'articulation de ces deux compétences.

M. DUVEL met en avant le fait que pour l'option SPL ce choix comporte une part importante d'inconnue et que, d'autre part, la charge qui pèserait sur la commune resterait significative, dans la mesure où la SPL propose uniquement des missions de maîtrise d'œuvre. Il souligne que cette option pourrait s'avérer insuffisante compte-tenu de la taille de la commune. Il rappelle que la commune a l'expérience avec le SMIVOM de la Mouillonne de la mutualisation de la compétence voirie et que cette option apparaît comme étant la plus adaptée aux communes de la strate de Venerque qui n'ont pas en interne les ressources suffisantes pour la gestion en régie de cette compétence. Il explique que les communes voisines ont également exprimé le souhait de transférer la compétence voirie au SIVOM SAGe.

M. DUVEL confirme que la délibération proposée au Conseil est une délibération de principe qui a pour objet de retenir l'une de ces trois options et de l'autoriser à engager les démarches de prospection correspondantes.

P. BLANQUET demande si la commune gardera la main sur la voirie et le programme de travaux qu'elle souhaite voir réaliser dans le cadre des options 2 et 3.

M. DUVEL lui confirme que la commune transmettra ses demandes au SMIVOM SAGe comme cela était le cas avec le SMIVOM et que par conséquent elle gardera la maîtrise du programme de travaux qui seront réalisés sur son territoire.

M. DUVEL explique qu'il s'agit d'une délibération de principe pour l'autoriser à engager les discussions avec le SAGe pour travailler sur l'option 2. Il confirme que le transfert fera l'objet de délibérations spécifiques par la suite, une fois la procédure de transfert de la compétence engagée. Il indique qu'il travaillera en coordination avec les maires des communes voisines pour avoir une cohérence à l'échelle du bassin de vie sur l'exercice de la compétence voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de donner un accord de principe sur le transfert de la compétence « Voirie » au SIVOM SAGe à l'issue de sa restitution à la commune le 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches afférentes à ce transfert.

Désignation 2^{ème} délégué titulaire auprès du SMEA31, délibération n°2018-7-4

Mme BERDOU-ESCOURROU avait été élue par le conseil municipal deuxième délégué titulaire de la commune de Venerque au SMEA 31 par un scrutin secret en date du 17 novembre 2016 (délibération n°2016-08-05). Il convient, suite à sa démission de procéder à une nouvelle élection afin de le remplacer.

M. DUVIEL demande qui est candidat pour le mandat de 2^{ème} délégué titulaire auprès du SMEA31.

M. COURTIADÉ fait acte de candidature.

J. DANESIN est désigné assesseur.

Votants : 14

Suffrages exprimés : 13

M. COURTIADÉ : 13 voix

Après le vote à scrutin secret du Conseil municipal

Article 1 : a obtenu pour le remplacement du deuxième délégué titulaire de la commune de Venerque au SMEA 31 : Michel COURTIADÉ 13 voix.

Article 2 : Mr Michel COURTIADÉ est élu deuxième délégué titulaire de la commune de Venerque au SMEA 31.

Validation et engagement sur la participation financière de la commune pour la réalisation des travaux de rénovation des points lumineux vétustes n°317, 318 et 551, délibération n°2018-7-5

Suite à la demande de la commune en date du 09 novembre dernier concernant la rénovation des Points Lumineux (PL) vétustes n°317, 318 et 551 (référence : 6 BT 480), le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire (APS) de l'opération suivante :

- Remplacement des PL n°317, 318 et 551 par trois appareils d'éclairage public neufs équipés chacun d'une source LED 36 Watts (cross conservée si possible), RAL à définir.

NOTA :

- Les appareils proposés seront équipés d'un driver bi-puissance, permettant d'abaisser la tension (et donc la consommation d'environ 30%) sur une plage horaire définie, tout en gardant un niveau d'éclairage suffisant.
- Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économies d'énergie en éclairage public (la catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1% (ou pour les luminaires à LED, URL = 3%))

Compte-tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

Financement de l'opération	
TVA (récupérée par le SDEHG)	650 €
Part SDEHG	2 640 €
Part restant à la charge de la commune (estimation)	835 €
Montant Total de l'opération	4 125 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

D. BEZIAT précise que ces travaux concernent deux points lumineux sur la route de Narbonne et un point lumineux dans la ZA de la Tuilerie. Il explique au sujet du remplacement des deux points lumineux route de Narbonne que les travaux correspondants doivent être engagés dès à présent, sans attendre la réalisation des aménagements pour la création d'un tourne-à-gauche pour l'accès au lotissement du Quartier des Vignes, compte-tenu de l'incertitude qui existe à ce jour sur sa réalisation qui est subordonnée à la finalisation des négociations entre les propriétaires fonciers et l'aménageur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'avant-projet sommaire et demande l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG.

Article 2 : de dire qu'après inscription et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 835 €.

Article 3 : de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Syndicat d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) - Rapport d'activité 2017, délibération n°2018-7-6

D. BEZIAT explique que la commune a reçu conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne (SDEHG) pour l'année 2017. Il rappelle que rapport doit être soumis au Conseil municipal.

D. BEZIAT rappelle que le financement du budget du SDEHG est assuré par les usagers sur les factures d'électricité. Il rappelle également que les taux de financement pour les travaux d'éclairage public sont intéressants. Il explique aussi que les effectifs des services du SDEHG ont été renforcés pour les missions du SDEHG se rapportant aux économies d'énergie sur les bâtiments. Il confirme la compétence des bureaux d'études et entreprises qui interviennent pour le SDEHG et fait part de la satisfaction générale de la commune par rapport au travail accompli.

Le conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport sans effectuer de remarques.

Autorisation de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019, délibération n°2018-7-7

Jusqu'à l'adoption du budget (au plus tard le 15 avril), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Cette règle ne concerne pas les Autorisations de Programme Crédits de Paiement (APCP), dont les dépenses peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice (article L1612-1CGCT).

Dans le cadre de l'exercice 2019, en attendant le vote du budget primitif, il convient donc de procéder à des ouvertures de crédits d'investissement par anticipation, afin de pouvoir procéder aux premiers engagements de dépenses d'investissement et aux paiements correspondants.

Les dépenses réelles d'investissement ouvertes en 2018, hors remboursement de la dette et dépenses imprévues s'élèvent à 1 401 574.66€, le quart de cette somme représente donc environ 350 000 €.

M. DUVIEL propose au Conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2019 avant le vote du budget primitif jusqu'à **350 000 €**, dont **20 000 € au chapitre 20**, **290 000 € au chapitre 21** et **40 000 € au chapitre 23**.

P. BLANQUET formule le souhait d'inscrire 20 000€ supplémentaires au chapitre 21. La répartition serait par conséquent la suivante : 20 000€ au chapitre 20, 310 000€ au chapitre 21 et 20 000€ au chapitre 23.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2019 avant le vote du budget primitif jusqu'à 350 000 €, dont 20 000 € au chapitre 20, 310 000 € au chapitre 21 et 20 000 € au chapitre 23.

Article 2 : de s'engager à reprendre les crédits ainsi utilisés lors du vote du budget primitif de 2019 du budget principal.

Modification et création d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (APCP), délibération n°2018-7-8

M. DUVIEL explique que dans l'attente du vote du Budget Primitif (BP) 2019 et afin de permettre l'engagement des travaux correspondant, il convient de modifier les APCP relatifs aux travaux de mise en accessibilité des bâtiments, de rénovation de La Poste et de création d'une aire sportive de plein air, mais aussi de créer une APCP pour les travaux d'aménagement du site de l'Oustalet.

Il précise que ces APCP pourront, le cas échéant, être ajustés lors de la séance du conseil municipal qui sera consacrée à l'approbation du BP 2019.

I) Modifications d'APCP :

1 : Mise en accessibilité des bâtiments communaux

Autorisation de programme	155 000€ 146 000€ 130 000€			
Années	2016	2017	2018	2019
Crédits de paiement	48 000€ 12 877,20€	71 000€ 95 000€ 32 000€	36 000€ 85 000€ 18 000€	67 000€

M. DUVIEL explique que cette modification est liée à la programmation des travaux de mise en accessibilité du parvis de la mairie en avril 2019 mais aussi au paiement en 2019 d'une partie des travaux réalisés en novembre 2018.

En réponse à la question de P. BLANQUET, M. DUVIEL confirme que ces ajustements tiennent compte des offres remises par les entreprises.

D. BEZIAT fait part de son souhait que soit engagée la réflexion relative aux travaux de mise en accessibilité de l'église pour lesquels l'ABF devra être consulté.

N. ESTANG rappelle que les travaux de mise en accessibilité ont fait l'objet d'un calendrier de réalisation et souligne que les travaux de mise en accessibilité de l'église s'inscrivent dans un projet d'aménagement d'ensemble du site.

2 : Réhabilitation du bâtiment de La Poste

Autorisation de programme	270 000€ 305 000 €	
Années	2018	2019
Crédits de paiement	150 000€ 2 610€	120 000€ 302 000€

M. DUVIEL explique que suite au rejet par les services de l'Etat du dossier de demande de subvention adressée au titre de la DETR de l'année 2018, la réalisation des travaux a été reportée en 2019 afin qu'un nouveau dossier de demande de financement puisse être présenté. Le programme des travaux, prévoit la rénovation énergétique du bâtiment, sa mise en accessibilité et la remise en état du logement d'urgence. Le coût prévisionnel de l'ensemble de ces travaux s'établit à 276 000€ TTC (dont 10% pour charges imprévues). L'autorisation de programme comprend également les frais d'honoraires de l'architecte (10% du montant prévisionnel des travaux, soit 24 000€ TTC), de l'audit énergétique (1 660€), du bureau de contrôle et du coordonnateur SPS.

P. BLANQUET demande si le bardage bois initialement prévu dans le projet a été supprimé.

N. ESTANG lui répond que ce projet n'a pas été validé par l'ABF et que par conséquent le bardage bois a été remplacé par un habillage en zinc. Elle confirme que trois projets de façades seront transmis pour avis à l'ensemble des élus du conseil municipal.

3 : Création d'une aire sportive de plein air

Autorisation de programme	105 000 €		
Années	2018	2019	2020
Crédits de paiement	75 000€	30 000€ 75 000€	30 000€

Cette modification est liée au report en 2019 du démarrage des travaux.

2019 : aménagement d'une aire sportive de plein air de type Déca Park et création d'un cheminement pour l'accès à cet équipement.

2020 : aménagement paysager du site.

II) Création d'APCP :

I : Aménagement du site de l'Oustalet

Autorisation de programme	260 000 €	
Années	2019	2020
Crédits de paiement	230 000€	30 000€

Afin de permettre un démarrage au printemps 2019 des travaux de réhabilitation du bâtiment de l'Oustalet, il est nécessaire de créer dès à présent l'APCP correspondant à la requalification de ce site.

2019 : réhabilitation thermique du bâtiment et réaménagement intérieur afin d'y créer un espace associatif mutualisé (210 000€ TTC de travaux, 16 000€ de maîtrise d'œuvre, mission SPS)

2020 : aménagement du jardin et des espaces extérieurs

P. BLANQUET demande quelle est la date prévisionnelle de la fin des travaux.

N. ESTANG lui répond que l'objectif poursuivi est la réalisation des travaux intérieurs au 1^{er} semestre 2019. Les travaux à l'extérieur seront quant à eux réalisés au cours du second semestre.

M. DUVIEL informe le conseil municipal que les travaux d'éclairage des cheminements piétons, réalisés selon la norme PMR, ont été réalisés par le SDEHG et que ceux-ci sont opérationnels depuis ce soir.

II : Création d'un équipement socio-culturel

Autorisation de programme	2 155 000 €		
Années	2019	2020	2021
Crédits de paiement	155 000€	1 000 000€	1 000 000€

M. DUVEL explique qu'afin de permettre l'engagement de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) avant le vote du BP 2019, il convient de créer dès à présent l'APCP relatif au projet d'équipement socio-culturel. Le montant du programme et celui des crédits de paiement sont susceptibles d'être modifiés ultérieurement sur la base du calendrier remis par l'AMO, puis par le maître d'œuvre.

N. ESTANG fait savoir qu'elle souhaite néanmoins que la commune respecte cette enveloppe pour le coût des travaux afin que le projet ne soit pas soumis à la procédure du concours qui est lourde administrativement et financièrement.

P. BLANQUET demande si le taux de 80% de cofinancement souhaité par la commune sera atteint.

N. ESTANG lui répond que la Région garantit un financement de 60% au titre de l'appel à projets NoWatt et que la commune recherchera des sources de financement complémentaires.

M. DUVEL précise que les 60% de financement de la Région portent uniquement sur les dépenses éligibles, à savoir sur celles qui contribuent à la performance énergétique du bâtiment.

N. ESTANG confirme que seules les dépenses qui contribuent à la qualité environnementale du bâtiment seront finançables par la Région dans le cadre de l'appel à projets NoWatt et précise que les autres dépenses pourront faire l'objet d'une aide financière auprès d'autres partenaires financeurs.

P. BLANQUET demande quel était le taux de financement du nouveau restaurant scolaire.

M. DUVEL lui répond que ce bâtiment a été financé à hauteur de 55%.

M. DUVEL souligne par ailleurs le fait que la commune s'inscrit dans une démarche très innovante que tout le monde découvre, y compris les partenaires. Il met en avant la lourdeur et la complexité de ce projet.

N. ESTANG reconnaît l'intérêt de la démarche mais aussi sa difficulté. Elle souligne que ce projet est très attendu par les professionnels et les partenaires du territoire. Elle explique que le calendrier fixé pour la réalisation de la mission d'AMO et de maîtrise d'œuvre est extrêmement serré. Elle souligne que les élus devront de ce fait valider le projet avec des échéances rapprochées.

P. BLANQUET demande qu'un groupe de travail soit mis en place sur ce projet avec les représentants des associations.

N. ESTANG lui répond qu'un groupe de travail sera mis en place avec les futurs usagers, c'est-à-dire avec les représentants des associations, des agents communaux... et de tous ceux qui utiliseront ce bâtiment.

M. DUVEL fait part de sa perplexité sur ce point, notamment sur le très haut niveau d'exigence de la Région dans ce domaine

P. BLANQUET suggère que certaines questions relatives à l'aménagement du bâtiment directement liées à son usage soit soumis au vote du groupe de travail.

N. ESTANG attire son attention sur les délais très contraints dans la conduite du projet.

M. DUVEL informe le conseil municipal sur le fait que la commission plénière qui se prononcera sur l'éligibilité du projet se réunira en février 2020 et que le dossier doit être transmis quatre mois auparavant.

N. ESTANG explique que les usagers seront principalement consultés dans le cadre de la maîtrise d'usage qui fera partie de la mission de maîtrise d'œuvre mais que le programme sera avant tout proposé par les professionnels qui constitueront l'équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

M. DUVEL rappelle que le cadre du projet ne doit pas déroger à la capacité d'investissement fixé par la commune.

N. ESTANG confirme que le projet n'aura de sens que si ses coûts sont maîtrisés et que c'est l'un critères de l'appel à projets de la Région. Le cadrage financier fera partie de la mission de l'AMO.

N. ESTANG conclut en soulignant qu'il s'agit d'un projet innovant qui intéresse de nombreux partenaires et professionnels du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article unique : de modifier et créer les APCP tels que présentés ci-dessus.

Demande d'une aide financière au titre de la DETR 2019 pour la réalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment de La Poste, délibération n°2018-7-9

La commune est propriétaire du bâtiment de La Poste qui accueille au rez de chaussée le bureau de poste et à l'étage un appartement de type T2, anciennement utilisé comme logement de fonction pour le receveur de La Poste. Ce bâtiment des années 50-60 n'a fait, depuis sa construction, l'objet d'aucun travaux d'envergure.

Les travaux de rénovation et de mise aux normes d'accessibilité du bâtiment souhaités pas la commune, et tels que présentés ci-dessus, ont été estimés à 255 317€ HT, soit 306 380€ TTC.

Les travaux de mise en accessibilité aux PMR (Personnes à Mobilité Réduite), ainsi que les travaux de rénovation thermique et énergétique font partie des catégories d'opérations prioritaires éligibles au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) versée par l'Etat aux communes pour le financement de projets d'investissement.

N. ESTANG explique que le programme de travaux prévoit le remplacement de l'ensemble des menuiseries, la pose de volets roulants, l'isolation du bâtiment par l'extérieur, la rénovation complète de l'appartement, le changement du système de chauffage du bureau de La Poste et l'isolation par le plancher.

M. DUVIEL souligne que ces travaux permettront d'atteindre l'étiquette énergétique C et de réduire de 45% la consommation d'énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article unique : de demander un financement à l'Etat de 50% au titre de la DETR 2019 pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique et de mise aux normes d'accessibilité du bâtiment de La Poste dont le coût est estimé à 255 317€ HT conformément au plan de financement suivant :

DETR (50%) :	127 658€
Région (21%) :	53 415€
Commune (29%) :	74 244€
TOTAL :	255 317€

**Approbation des tarifs de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE),
délibération n°2018-7-10**

P. BOISARD explique que suite à la restitution de la compétence ALAE par la CCBA à compter du 1^{er} janvier 2019, il convient que le conseil municipal fixe les tarifs pour l'accueil des enfants en période scolaire :

- Le matin : les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi (7h15-9h)
- Le midi : les lundi, mardi, jeudi et vendredi (12h-14h) et le mercredi (11h-12h)
- Le soir : les lundi, mardi, jeudi et vendredi (16h30-18h45)

M. DUVIEL propose au conseil municipal de reconduire les tarifs existants tels qu'ils sont appliqués aux familles. Il souligne, en outre, que d'ici la rentrée de septembre 2019 la commission éducation devra travailler sur :

- la tarification de l'ALAE afin de la mettre en cohérence avec les tarifs de la restauration scolaire,
- la rédaction d'un nouveau PEDT qui devra être élaboré à l'échelle de chaque commune,
- la rédaction du règlement intérieur du service ALAE.

P. BLANQUET rappelle la qualité du travail qui a été réalisé pour l'élaboration du PEDT en cours par les communes du territoire de l'ancienne CCLAG qui avait permis notamment d'intégrer les associations culturelles et sportives au temps périscolaire. Il souligne la cohérence éducative à l'échelle du territoire qui avait guidé ce travail.

P. BOISARD explique que des axes communs seront définis à l'échelle du territoire des quatre communes (Beaumont, Lagardelle, Le Vernet, Venerque) et que les actions seront déclinées ensuite sur chaque commune.

M. DUVIEL explique que la recherche d'axes communs sera portée par la CCBA dans le cadre du service commun.

P. BOISARD sollicite P. BLANQUET afin qu'il fasse le lien avec les représentants de parents d'élèves et attire leur attention sur le fait que le temps d'accueil des enfants le mercredi de 11h à 12h est gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de fixer comme suit les tarifs de l'ALAE :

Tranche QF	Périodes	QF<450	QF de 451 à 650	QF de 651 à 950	QF de 951 à 1200	QF de 1201 à 1500	QF > 1500
Tarif avec réservation	Matin	0.64€	0.74€	0.85€	0.98€	1.01€	1.06€
	Midi (hors mercredi)	0.72€	0.84€	0.96€	1.08€	1.14€	1.20€
	Midi (le mercredi de 11h à 12h)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	Soir	0.64€	0.74€	0.85€	0.98€	1.01€	1.06€
Tarif sans réservation	Matin	1.14€	1.24€	1.35€	1.48€	1.51€	1.56€
	Midi (hors mercredi)	1.22€	1.34€	1.46€	1.58€	1.64€	1.70€
	Midi (le mercredi de 11h à 12h)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	Soir	1.14€	1.24€	1.35€	1.48€	1.51€	1.56€

P. BLANQUET demande s'il y aura un conseil d'école extraordinaire pour la modification de l'organisation du temps scolaire à la rentrée 2019.

P. BOISARD rappelle qu'elle a envoyé un mail aux directrices d'école et à l'APEPHY, association des parents d'élèves, pour les informer du calendrier imposé par l'Education Nationale pour tout projet de modification des rythmes scolaires à la rentrée 2019. Elle fait savoir qu'elle n'a pas reçu de réponse et qu'elle en déduit qu'il n'y a pas de volonté de changement.

M. DUVIEL indique que suite aux rencontres qu'il a eu, que vraisemblablement à compter de la rentrée 2019, Venerque et Lagardelle seront les deux seules communes du territoire de l'ancienne CCLAG à demeurer sur une organisation du temps scolaire sur 4.5 jours, dans la mesure où la commune de Beaumont passerait à 4 jours.

Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP) pour les agents communaux appartenant au cadre d'emploi des Rédacteurs, délibération n°2018-7-11

L'un des agents de la commune est inscrit sur la liste d'aptitude du grade de Rédacteur suite à sa réussite au concours.

Afin de permettre la nomination de cet agent, le conseil municipal par délibération n°2018-04-13 en date du 12 juillet 2018 a créé un poste de Rédacteur au tableau des effectifs. Toutefois, il s'avère que le régime indemnitaire tel qu'il a été fixé pour les agents communaux par délibération n°2013-08-01 en date du 19 décembre 2013, ne comporte aucune disposition pour le grade de rédacteur.

Il est par conséquent nécessaire d'instaurer un régime indemnitaire, dans le cadre du Régime Indemnitaire tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP) pour les agents communaux appartenant au cadre d'emploi des Rédacteurs.

M. DUVIEL propose d'instaurer le RIFSEEP pour le cadre d'emploi de Rédacteur et d'en déterminer les critères d'attribution. Il explique que la commune a fixé le montant en cohérence avec le régime indemnitaire existant et avec les missions confiées aux cadres de catégorie B de la commune au regard de leurs fonctions, notamment celles d'encadrement.

Article 1 : La structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 2 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires du cadre d'emploi de Rédacteur ainsi qu'aux agents contractuels de droit public recrutés pour une période d'au moins six mois, exerçant ces mêmes fonctions.

Article 3 : Les modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté du Maire dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera :

* maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire ;
- congés annuels ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption.

*suspendue en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le CIA sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle du CIA sera décidée par le Maire et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 4 : Le maintien à titre individuel

Conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, le conseil municipal décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'IFSE.

Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage, de conception de projet ou de participation à la définition des politiques publique
 - de la technicité, de l'expertise dans le domaine de référence de l'agent ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
 - des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,
- L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique ainsi qu'à la capacité à exploiter les acquis de l'expérience pour s'adapter à des situations nouvelles ou résoudre des problèmes et repose sur :
 - l'élargissement des compétences
 - l'approfondissement des savoirs
 - la consolidation des connaissances pratiques
 - la maîtrise des outils du poste de travail
 - la connaissance de l'environnement du poste de travail

L'expérience professionnelle est un critère individuel

En application de l'article 3 du décret N°2014-513 du 20 mai 2014, le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonction ;

- au moins tous les quatre ans, en l’absence de changement de fonctions et au vu de l’expérience acquise par l’agent ;
 - en cas de changement de grade à la suite d’une promotion.
- Néanmoins, en cas de réexamen, l’autorité territoriale n’est pas tenue de revaloriser le montant de l’IFSE de l’agent.

L’IFSE est versée mensuellement.

Article 6 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l’engagement professionnel et de la manière de servir. L’appréciation de la manière de servir se fonde sur l’entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d’objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés notamment :

- la valeur professionnelle de l’agent ;
- son investissement personnel dans l’exercice de ses fonctions et l’actualisation de ses connaissances ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail ;

Le CIA est versé mensuellement.

Article 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Filière administrative :

Cadre d’emploi de Rédacteur :

Cat.	Groupe	Cadre d’emplois	Intitulé de Fonctions	Plafond brut annuel IFSE	Plafond brut annuel CIA	PLAFONDS indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
B	B3	Rédacteur	Expertise Coordination ou pilotage	3 700€	500€	16 645€

Article 8 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l’exception de certaines qui peuvent, sur décision du Conseil municipal, être cumulées avec lui. Les primes et indemnités qui pourront être maintenues sont les suivantes.

- l’Indemnité Horaire pour Travail supplémentaire (IHTS)
- l’indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)
- l’indemnité pour frais de transport induits par l’utilisation de véhicules personnels pour les besoins du service

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Article 1 : d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emploi de Rédacteur tel que présenté ci-dessus ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

Article 3 : de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget ;

Article 4 : de dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès son caractère exécutoire.

Lancement de la procédure de reprise de concessions abandonnées dans le cimetière communal, délibération n°2018-7-12

Conformément aux dispositions de l'article L.2223-17 du CGCT, lorsque, après une période de 30 ans, une concession a cessé d'être entretenue, le Maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles.

Si trois ans après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le CM, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire prend un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.

Un état des lieux a été réalisé dans le cimetière communal avec la société GESCIME, que la commune a mandaté à cet effet, afin d'identifier les concessions en état d'abandon. Dans ce cadre, un nombre important de concessions n'étant plus entretenu par les familles (environ 54) a été identifié.

La première phase de cette procédure consistera en l'établissement d'un procès-verbal de constat d'abandon pour trente concessions. Ce procès-verbal sera affiché à la porte du cimetière et à la mairie. Des panneaux seront posés sur les concessions susceptibles d'être reprises, sachant que la reprise d'une concession ne peut être prononcée qu'après un délai de trois ans suivant les formalités de publicité.

P. BLANQUET demande quel est le nombre de concessions concernées.

D. BEZIAT confirme qu'une soixantaine de concessions ont été identifiées et que la procédure a été lancée pour trente d'entre elles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Article 1 : de lancer la procédure de reprise de concessions abandonnées dans le cimetière communal pour les concessions repérées conformément à la procédure décrite ci-dessus ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ladite procédure.

Délibération de soutien au Conseil départemental de la Haute-Garonne en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale, délibération n°2018-7-13

A la demande du Président du Conseil départemental, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération de soutien au Conseil départemental de la Haute-Garonne en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale, telle que proposée ci-dessous :

« Nous avons récemment appris par voie de presse la volonté présidentielle de réfléchir à la transposition du « modèle lyonnais » en Haute-Garonne. Une telle décision, si elle devait voir le jour, entraînerait un transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse métropole sur le territoire de cette dernière. La suppression de l'institution départementale sur le périmètre métropolitain laisserait subsister un département résiduel, un département amputé d'une partie de ses ressources, de ses moyens et de sa capacité d'action en matière de solidarités humaine et territoriale.

Cette situation est inenvisageable tant le Conseil départemental joue un rôle essentiel par son soutien aux services publics de proximité, par l'offre d'ingénierie publique qu'il déploie en proximité des territoires et, plus largement, par l'ensemble des dispositifs et des projets qu'il met en place pour accompagner tous les territoires haut-garonnais selon leurs spécificités et leurs besoins.

Dans notre seule commune, le Département a accompagné de nombreux projets essentiels au confort de vie des administrés.

Nous savons que le Département agit au quotidien, dans un souci de dialogue et d'écoute constants, en faveur du développement équilibré de nos territoires. Nous savons aussi que son action auprès de nos concitoyens, que ce soit dans l'accompagnement social ou en faveur des collégiens pour ne citer que ces exemples, trouve une traduction identique dans les petites communes rurales comme dans la métropole toulousaine.

En Haute-Garonne, l'action du département est donc fondamentale pour assurer l'égalité des chances des citoyens sur l'ensemble des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et de montagne. Nous sommes convaincus que ces territoires, dont la diversité forge l'identité et la richesse, ont un avenir commun qui doit s'écrire dans la complémentarité, la solidarité et le partage. Le transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse Métropole viendrait mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous ces bassins de vie haut-garonnais.

Par ailleurs, dans un contexte insécurisant de baisse des dotations de l'Etat, de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation, de complexification des normes et des règlements, notre souhait est de pouvoir agir au sein d'une organisation territoriale enfin stabilisée ; de ce point de vue, la remise en cause du Département serait pour nous un nouveau facteur d'incertitudes.

Fort de notre attachement aux services départementaux, à l'action de ses agents et aux politiques publiques initiées en faveur du développement des territoires, je vous propose de manifester, dans l'intérêt de notre commune et de nos concitoyens, notre opposition à une décision visant à transposer « le modèle lyonnais » en Haute-Garonne en votant

notre soutien à un Conseil départemental fort, continuant d'agir dans son périmètre géographique actuel, et soucieux de l'avenir de tous les territoires. »

M. DUVIEL rappelle qu'aujourd'hui l'aide apportée par le Conseil départemental aux communes hors Métropole est très précieuse pour les communes de la strate de Venerque. Il souligne également la proximité des conseillers départementaux et leur connaissance du territoire.

N. ESTANG souligne que le territoire de Lyon est radicalement différent de celui de la Haute-Garonne et que par conséquent le modèle lyonnais ne saurait être appliqué tel quel au département de la Haute-Garonne.

M. COURTIADÉ met en avant les modifications d'horaires sur la ligne SNCF qui dessert la gare du Vernet et fait savoir qu'il y a une pétition en ligne.

M. DUVIEL indique qu'il avait déjà écrit un courrier en mars au directeur de la SNCF de la Région Occitanie au mois de mars lorsqu'il avait eu connaissance du projet de la modification des grilles horaires de cette ligne et confirme qu'il a envoyé de nouveau un courrier la semaine passée à la SNCF et à la présidente de la Région lors de l'entrée en vigueur de ces modifications.

M. DUVIEL fait savoir que la Région est défavorable à ses changements.

N. ESTANG met en avant le fait que cette réduction de la desserte de la gare du Vernet n'est pas cohérente par rapport au projet de développement du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1 : décide de soutenir l'action du conseil départemental et de s'opposer à toute décision visant à transposer « le modèle lyonnais » en Haute-Garonne

Article 2 : souhaite que le Conseil départemental continue à agir dans son périmètre géographique actuel, tout en restant soucieux de l'avenir de tous les territoires.

III/ Questions diverses :

1- Débat national :

M. DUVIEL fait savoir que la commune a été sollicitée à plusieurs reprises par des administrés au sujet de la mise en place du grand débat et indique qu'il attend de connaître les directives gouvernementales pour le cadrage de ce qui relèverait d'une délégation de l'Etat aux communes. Il indique que la transmission de ces orientations a été différée au 15 janvier. Il explique qu'il serait question de réduire sa durée à deux mois et indique que les mairies n'auraient plus la charge d'animer les débats.

M. COURTIADÉ sollicite la mise en place immédiatement d'un cahier de doléance.

S. PARACHE formule la même demande.

M. DUVIEL leur répond qu'il attend la définition du cadre gouvernemental qui doit intervenir en début d'année.

2- Agenda :

M. DUVIEL rappelle que les vœux du Maire et du Conseil municipal se tiendront le vendredi 18 janvier à 18h30. Il poursuit en indiquant que la date du samedi 19 janvier a été retenue pour le repas des aînés

S. PARACHE fait savoir qu'elle va adresser un mail aux élus du conseil municipal afin de solliciter leur aide. Une réponse des élus est requise afin de savoir s'ils pourront être présents pour assurer le service à table.

M. DUVIEL communique la date de la cérémonie d'accueil des nouveaux Venerquois qui se déroulera le vendredi 1^{er} février à 18h30.

3- Pavillon de la ZA de la Tuilerie :

M. COURTIADÉ demande ce qu'il en est de la mise à disposition de l'association Le Clan des songes du pavillon de la ZA de la Tuilerie.

M. DUVIEL confirme que l'association a accepté son déplacement du préfabriqué vers ce pavillon. Il a informé ses représentants que la convention d'occupation du préfabriqué ne sera pas renouvelée, lors de son expiration au mois de février 2019 et que dès lors l'électricité sera coupée. D'ici-là, les STV interviendront pour abattre une cloison dans le pavillon de la tuilerie, conformément au besoin qu'ils ont exprimés.

M. COURTIADÉ demande si les charges locatives seront supportées par l'association.

M. DUVIEL confirme que ces charges seront supportées par l'association.

M. DUVIEL rappelle d'autre part que le terrain a fait l'objet d'une division parcellaire en vue de la vente d'environ 1 000m².

4- Garage du chemin de Ginesty :

M. COURTIADÉ demande quel est son devenir.

D. BEZIAT confirme qu'il sera maintenu.

P. BLANQUET demande quels sont les projets de la commune par rapport à la maison des côteaux.

M. DUVIEL lui répond que les deux projets privés pour une MAM (Maison d'Assistante Maternelle) envisagés sur ce bâtiment n'ont pas abouti et qu'aujourd'hui la commune projette de la vente de cette habitation. Il rappelle que la commune possède une estimation du bien réalisée les services des domaines.

5- Aménagement du sentier de l'Europe :

M. COURTIADÉ fait part de son inquiétude sur le devenir du sentier de l'Europe en sa qualité de Président de l'Association du Patrimoine de Venerque, dans la mesure où désormais la CCBA porte cette compétence. Il craint que l'APV ne soit mise à l'écart dans ce projet.

N. ESTANG lui répond que les associations qui le souhaitent peuvent tout à fait continuer à entretenir et valoriser les sentiers de randonnée.

S. PARACHE explique que le rôle de la CCBA porte sur le balisage des sentiers et leur référencement cartographique. Cela n'empêche en rien la participation des associations.

N. ESTANG et S. PARACHE l'invitent à contacter le Vice-président de la CCBA en charge de ce projet, Monsieur CAZAJUS.

D. BEZIAT souligne que le projet porte sur le référencement officiel des sentiers, la mise en sécurité des sentiers et le choix d'un nouveau nom.

S. PARACHE met en avant le fait que la commune de Venerque a réussi à s'intégrer à ce projet qui a été initié avant la fusion de la CCVA et de la CCLAG

6- Maintien des commerces en rez de chaussée dans la rue Rémusat :

M. COURTIADÉ rappelle sa volonté de verrouiller dans le règlement du PLU la transformation des commerces en logement dans la rue Rémusat. Il indique que contrairement à ce qui a été affirmé lors du précédent conseil municipal il peut être fait obstacle à la mutation des commerces en habitation dans le règlement du PLU sur les fondements de l'article Article L151-16 du code de l'urbanisme afin de préserver les commerces de détail et de proximité.

N. ESTANG répond que lors de l'élaboration du PLU la question a été posée au bureau d'études mandaté par la commune et que la réponse avait été négative sur cette éventualité, mais elle se renseignera à nouveau sur ce point.

P. BLANQUET confirme l'intérêt de cette disposition et souligne qu'elle mériterait réflexion.

N. ESTANG confirme qu'elle vérifiera la possibilité réglementaire d'introduire cette disposition dans le PLU.

7- Conformité du local de stockage pour le kayak

M. COURTIADÉ fait savoir qu'il est allé sur site et doute de la conformité du local de stockage qui a été construit pour l'association de kayak. Il indique que selon lui les tuiles qui ont été posées sont des tuiles romanes et non pas des tuiles canal.

N. ESTANG lui répond que la conformité avec le permis de construire sera vérifiée et confirme que la commune ne peut pas s'affranchir des règles de construction dans le périmètre d'un bâtiment classé.

M. COURTIADÉ indique qu'il aurait été intéressant de choisir une teinte un peu vieillissante.

N. ESTANG lui rappelle que la couleur est imposée par la palette validée par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

8- Réglage des feux tricolores du carrefour Loup saut / La Trinité :

P. BLANQUET rappelle la question posée sur le réglage du feu tricolore du carrefour de La trinité. Il indique qu'il a constaté de nouveau ce problème.

D. BEZIAT indique qu'il demandera une vérification des détections, des synchronisations et des réglages au SDEHG.

LA SEANCE EST LEVEE A 23H25.